

# **Conseil municipal de Sillingy**

## **PROCES-VERBAL – Séance du 1<sup>er</sup> février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le premier février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le vingt-six janvier, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents (25)** : M. Yvan SONNERAT, Maire – Mme Karine FALCONNAT, M. Ludovic MONDONGOU, Mme Fabienne DRÈME, M. Guy PONTAROLLO, M. Eric FRULLINO, Mme Yolande BAUDIN, M. Philippe LANGANNE, Adjoint – M. Gérard FLUTTAZ, M. Jean-Claude PERCEVAL, Mme Christine PEPIN, M. Alain GIMENEZ, M. Roger DALLEVET, M. Pierre AGERON, Mme Liliane BORTOLUZZI, Mme Isabelle RAVIER, Mme Isabelle DUMONT, M. Jérôme CHAMOSSET, Mme Nathalie DAVIET, M. Grégoire BALLANSAT, M. Luc DUBOIS, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Séverine CARTIER, Mme Corinne BRUCHE, M. David DEVULDER.

**Ayant donné pouvoir (2)** : Mme Carole BERNIGAUD (pouvoir à Mme FALCONNAT), Mme Sophie FORNUTO (pouvoir à M. DUBOIS).

**Absent (2)** : Mme Guillemette SCHALBURG, Mme Vanessa LEBAILLY.

**Secrétaire de séance** : M. Philippe LANGANNE.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation
3. Attribution du marché de travaux pour la reconstruction de l'école de Chaumontet
4. Acquisition des parcelles AL 85 et 175 aux Marais de la fin (reprise de la délibération n° 2020-82)
5. Acquisition à titre gratuit de la parcelle AS 159 à Lugy
6. Dénomination de l'Allée de La Barde à Sublessy
7. Modification du fonctionnement de la police pluricommunale
8. Modification d'un emploi de la direction enfance jeunesse
9. Conventions avec les associations pour l'utilisation des locaux et installations communaux
10. Questions et informations diverses

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

## **2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

Décision	2020-103	DROIT DE PREEMPTION
Session du	4 <sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020 23 décembre 2020	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le 4 janvier 2021.

**LE MAIRE DE SILLINGY**, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme,  
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,  
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,  
VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,  
VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil général de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,  
VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,  
VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,  
VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,  
SUR proposition de la municipalité,

**DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :**

Section	Références cadastrales	Contenance	Situation, Lieu-dit
C	4492 et 4493	608 m <sup>2</sup>	200 route de Seysolaz
AD	54 55 56 57 58	1 100 m <sup>2</sup>	175 route des Perdrix
AM	105 et 125	1 182 m <sup>2</sup>	125 allée du Meunier
AR	194	574 m <sup>2</sup>	114 route de la Vorpillière

**DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.**

Décidé à SILLINGY le vingt-trois décembre deux mille vingt.

Décision	2020-104	DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UNE LIAISON DOUCE A ARZY
Session du	4 <sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020 23 décembre 2020	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le 4 janvier 2021.

**LE MAIRE DE SILLINGY**, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code des marchés publics,  
VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,  
CONSIDERANT que la traversée du hameau d'Arzy sur la commune de Sillingy est un point posant plusieurs problèmes pour le cheminement des piétons, notamment des enfants allant à l'école, et la circulation des cycles en l'absence de trottoirs ou de piste cyclable ; Le stationnement des cars et des transports collectifs est enfin peu pratique en l'absence d'arrêts dédiés et identifiés ;  
CONSIDERANT que la commune souhaite donc aménager cet axe au sein de ce hameau pour favoriser les déplacements en mode doux, notamment des piétons et des cycles en créant un trottoir, en sécurisant les traversées de voirie, et en facilitant la circulation et le stationnement des transports collectifs par l'aménagement d'arrêts de car avec quai-bus,  
CONSIDERANT que ces travaux sont estimés à 279 200 € HT, auxquels s'ajoutent les coûts de maîtrise d'œuvre de 9 953 € HT, soit un total estimatif de 289 153 € ;  
CONSIDERANT que le démarrage des travaux est prévu à l'automne 2020 ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir financer ces travaux, il est nécessaire de solliciter des subventions auprès de M. le Préfet de la Haute-Savoie au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), et de M. le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du bonus relance du contrat ambition région,

**APPROUVE le plan de financement suivant du projet de création d'une liaison douce pour la traversée du hameau d'Arzy sur Sillingy :**

Coût prévisionnel du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes et maîtrise d'œuvre	9 953 €	DSIL (Etat)	20 %	58 000 €
Travaux	279 200 €	CAR « bonus relance » (Région)	20 %	58 000 €
		Autofinancement de la commune	60 %	173 153 €
<b>TOTAL</b>	<b>289 153 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>289 153 €</b>

**SOLLICITE des subventions auprès de M. le Préfet de la Haute-Savoie au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), et de M. le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du bonus relance du contrat ambition région ;**

**DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.**

Décidé à SILLINGY le vingt-trois décembre deux mille vingt.

Décision	<b>2020-105</b>	<b>DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE CLASSE A L'ETAGE DE L'ECOLE DE LA COMBE DE SILLINGY</b>
Session du	<b>4<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020</b> <b>23 décembre 2020</b>	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le 4 janvier 2021.

**LE MAIRE DE SILLINGY**, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT qu'au vu de la croissance démographique sur le hameau de La Combe de Sillingy et des perspectives d'urbanisation future, la commune projette d'agrandir l'école de La Combe pour accueillir les élèves supplémentaires. L'école passerait ainsi de 3 classes actuellement à 5. La construction des équipements nécessaires à l'accueil des enfants de maternelle et l'agrandissement des espaces périscolaires se feraient également dans le cadre de cette opération ;

CONSIDERANT que ce projet n'en est cependant qu'à son début et considérant le temps nécessaire aux études et aux travaux, l'ouverture d'un groupe scolaire complet ne pourra être effective avant 3 ou 4 ans. Aussi, afin de pouvoir faire face à une augmentation des effectifs dans cette période transitoire, la commune aménage dès aujourd'hui une 4<sup>ème</sup> classe à l'étage de l'école, équipée d'un atelier, d'un vestiaire et de toilettes, et dont l'accès se fera par un escalier.

CONSIDERANT que le coût estimé par le maître d'œuvre est de 189 536 € HT (227 443,20 € TTC), dont 159 966 € HT (191 959,20 € TTC) de travaux ;

CONSIDERANT que les travaux, commencés à l'été 2020, devraient normalement se terminer au début de l'année 2021 ;

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir financer ces travaux, il est nécessaire de solliciter des subventions auprès de M. le Préfet de la Haute-Savoie au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), et de M. le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du bonus relance du contrat ambition région,

**APPROUVE le plan de financement suivant des travaux d'aménagement d'une salle de classe à l'étage de l'école de La Combe de Sillingy :**

Coût prévisionnel du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Etudes et maîtrise d'œuvre	29 570 €	DSIL (Etat)	50 %	94 000 €
Travaux	159 966 €	CAR « bonus relance » (Région)	30 %	57 000 €
		Autofinancement de la commune	20 %	38 536 €
<b>TOTAL</b>	<b>189 536 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>189 536 €</b>

**SOLLICITE des subventions auprès de M. le Préfet de la Haute-Savoie au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), et de M. le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du bonus relance du contrat ambition région ;**

**DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.**

Décidé à SILLINGY le vingt-trois décembre deux mille vingt.

Décision	2021-01	DROIT DE PREEMPTION
Session du	4 <sup>ème</sup> TRIMESTRE 2020 23 décembre 2020	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après télétransmission pour contrôle de sa légalité le 4 février 2021.

**LE MAIRE DE SILLINGY**, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,  
 VU le code de l'urbanisme,  
 VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,  
 VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,  
 VU la délibération n° 2013-99 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 approuvant l'instauration par le département d'une zone de préemption sur l'espace naturel sensible de la Mandallaz et acceptant la délégation du droit de préemption afférent à la commune,  
 VU la délibération n° CG 2014-395 du Conseil général de la Haute-Savoie du 12 mai 2014 portant instauration d'une zone de préemption espaces naturels sensibles sur la Mandallaz et sites associés,  
 VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,  
 VU la délibération n° 2020-33 du Conseil municipal du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,  
 VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,  
 SUR proposition de la municipalité,

**DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :**

Section	Références cadastrales	Contenance	Situation, Lieu-dit
AL	56	992 m <sup>2</sup>	85 impasse des Fées
AA	35	9 802 m <sup>2</sup>	Les Crottes
AE	265, 269 et 305	1 126 m <sup>2</sup>	183 allée de l'Eau Vive
AA	35	9 802 m <sup>2</sup>	Les Crottes
AD	19	1 679 m <sup>2</sup>	78 impasse de l'Oratoire
B	2670, 2833, 2385 et 2838	1 800 m <sup>2</sup>	888 route de Vaulx
AR	122	857 m <sup>2</sup>	294 route de Chenavy
AN	165p	15 m <sup>2</sup>	route de Seysolaz
AS	90, 98 et 111	811 m <sup>2</sup>	378 hameau de Champaille
AE	267 et 300	957 m <sup>2</sup>	219 allée de l'Eau Vive
AE	143	1 275 m <sup>2</sup>	65 chemin de Montagny

**DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.**

Décidé à SILLINGY le premier février deux mille vingt et un.

### 3. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE CHAUMONTET

Délibération	2021-02	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE DE CHAUMONTET				
Session du	1 <sup>er</sup> trimestre 2021	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN				
Séance du	1 <sup>er</sup> FEVRIER 2021	Majorité absolue : 14	POUR : 27	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 4 février 2021.						

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la procédure de consultation des entreprises,

ENTENDU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et au patrimoine, selon lequel :

Le 18 juin 2017, l'école de Chaumontet subissait un incendie, endommageant la salle d'évolution et une des salles de classe de l'étage. Après plus de trois années d'expertise et de négociations avec les assurances, la commune a enfin obtenu en décembre 2020 l'autorisation d'engager les travaux de reconstruction.

En parallèle, la commune a souhaité renouveler l'intégralité des panneaux photovoltaïques installés sur la toiture de l'école, y compris ceux qui n'avaient pas été concernés par le sinistre. Une tranche conditionnelle a donc été ajoutée au marché.

Une consultation des entreprises a été lancée immédiatement en décembre avec un retour des offres prévu pour le 21 janvier 2021. 36 offres ont été reçues dont au moins une pour chaque lot.

Le résultat de l'analyse des offres fait apparaître les propositions suivantes pour les différents lots :

Lot	Objet	Entreprise	Montant HT tranche ferme	Montant HT tranche conditionnelle	Montant total HT	Montant total TTC
1	Déconstruction, charpente, couverture, zinguerie, ossature bois, bardage	LP CHARPENTE	200 000,00 €	95 600,00 €	295 600,00 €	354 720,00 €
2	Menuiseries extérieures et stores	GENEVRIER	34 069,00 €		34 069,00 €	40 882,80 €
3	Menuiseries intérieures	ALC Menuiserie	25 851,84 €		25 851,84 €	31 022,21 €
4	Platrerries	SNPI	33 737,00 €		33 737,00 €	40 484,40 €
5	Carrelage et faïence	IMPOCO	6 781,00 €		6 781,00 €	8 137,20 €
6	Sols souples	ARTI SOLS	17 400,00 €		17 400,00 €	20 880,00 €
7	Faux plafonds	EPC	53 764,60 €		53 764,60 €	64 517,52 €
8	Peinture	EMP	15 000,00 €		15 000,00 €	18 000,00 €
9	Chauffage sanitaire ventilation	REY FRERES	18 259,00 €		18 259,00 €	21 910,80 €
10	Electricité courants faibles	ELTIS	21 000,00 €		21 000,00 €	25 200,00 €
11	Panneaux photovoltaïques	Alpes solaire énergies	16 773,07 €	59 148,27 €	75 921,34 €	91 105,61 €
		<b>Total</b>	<b>442 635,51 €</b>	<b>154 748,27 €</b>	<b>597 383,78 €</b>	<b>716 860,54 €</b>

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'attribuer le marché de travaux pour la reconstruction de l'école de Chaumontet aux entreprises proposées ci-dessus pour les différents lots ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer les pièces du marché ainsi que tout document relatif à son exécution.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

#### **4. ACQUISITION DES PARCELLES AL 87 ET 175 AUX MARAIS DE LA FIN (REPRISE DE LA DELIBERATION N° 2020-82)**

Délibération	<b>2021-03</b>	<b>ACQUISITION DES PARCELLES AL 87 ET 175 AUX MARAIS DE LA FIN (REPRISE DE LA DELIBERATION N° 2020-82)</b>			
Session du	1 <sup>er</sup> trimestre 2021	<i>1° TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	1 <sup>er</sup> FEVRIER 2021	Majorité absolue : 14	<b>POUR : 27</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 4 février 2021.					

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n°2020-82 du Conseil municipal du 2 novembre 2020 portant acquisition des parcelles AL 87 et 175 aux Marais de la Fin,  
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Lors du Conseil municipal du 2 novembre 2020, la commune avait approuvé l'acquisition des parcelles AL 87 (ex C 319) et AL 175 (ex C 320) situées dans le marais de la Fin et faisant partie de l'espace naturel sensible (ENS) de La Mandallaz pour une superficie totale de 496 m<sup>2</sup> et un prix de 218 €.

Après un nouveau calcul des surfaces, le géomètre nous informe que la superficie à retenir est en fait de 517 m<sup>2</sup>. Il convient donc d'ajuster le prix à 224 €.

- **Il est donc proposé au Conseil municipal :**
- **d'approuver l'acquisition par la commune des parcelles AL 87 et AL 175, situées aux Marais de la Fin, d'une surface de 517 m<sup>2</sup> comme figurant au plan de bornage joint, vendue par l'indivision OBLIN-BIANCHIN au prix total de 224 € ;**
  - **de dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune ;**
  - **de dire que la rédaction des actes aura lieu soit par acte administratif soit par acte notarié et que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;**
  - **d'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOPTE ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **5. ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE AS 159 A LUGY**

Délibération	<b>2021-04</b>	<b>ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE AS 159 A LUGY</b>			
Session du	1 <sup>er</sup> trimestre 2021	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	1 <sup>er</sup> FEVRIER 2021	Majorité absolue : 14	<b>POUR : 27</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 4 février 2021.					

VU le code général des collectivités territoriales,  
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

La société CHAMPALIS (SOGIMM) est en train de construire un lotissement de 6 bâtiments collectifs et de deux maisons individuelles au lieudit Champs Palis à Lugy.

Le terrain de l'opération était partiellement grevé d'un emplacement réservé n° 35 au PLU, destiné à l'aménagement de la traversée de Lugy. La commune et la CCFU ont réalisé, dans le cadre de ce chantier et avec l'accord du propriétaire, une aire de collecte des ordures ménagères et de tri sélectif, et une aire de stationnement pour le camion de collecte.

Il était donc prévu que l'assiette de cette aire, qui servira notamment aux habitants du lotissement en construction, soit rétrocédée gratuitement à la commune.

La parcelle correspondante est donc la parcelle cadastrée AS 159 (ancienne parcelle B 3186) d'une surface de 81 m<sup>2</sup>.

➤ **Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver l'acquisition par la commune à titre gratuit de la parcelle AS 159, située au lieudit Champs Palis à Lugy, d'une surface de 81 m<sup>2</sup>, appartenant à la société CHAMPALIS ;**
- **de dispenser le propriétaire de rapporter mainlevée totale ou partielle et de fournir le certificat de radiation des inscriptions ou mentions pouvant grever les parcelles reçues par la commune ;**
- **de dire que la rédaction des actes aura lieu soit par acte administratif soit par acte notarié et que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;**
- **d'autoriser M. le Maire à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOPTE ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **6. DENOMINATION DE L'ALLEE DE LA BARDE A SUBLESSY**

Délibération	2021-05	DENOMINATION DE L'ALLEE DE LA BARDE A SUBLESSY			
Session du	1 <sup>er</sup> trimestre 2021	<i>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	1 <sup>er</sup> FEVRIER 2021	Majorité absolue : 14	<b>POUR : 27</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 4 février 2021.					

VU le code général des collectivités territoriales,  
ENTENDU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme et au patrimoine, selon lequel :

L'allée de La Barde à La Combe de Sillingy existe depuis plusieurs années, mais n'apparaît pas dans le tableau des voies privées dénommées sur la commune.

Il convient donc de l'ajouter à la liste comme suit :

Dénomination de la voie	Village	Voie d'embranchement	Voie de débouché	Parcelles
Allée de la Barde	LA COMBE	Chemin du Couet	-	A 2071 et 2072

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver la dénomination de la voie privée existante telle que présentée ci-dessus ;**
- **de dire que le tableau des voies privées dénommées sera mis à jour en conséquence.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **7. MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE LA POLICE PLURICOMMUNALE**

Délibération	<b>2021-06</b>	<b>MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT DE LA POLICE PLURICOMMUNALE</b>			
Session du	<b>1<sup>er</sup> trimestre 2021</b>	<b>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</b>			
Séance du	<b>1<sup>er</sup> FEVRIER 2021</b>	<i>Majorité absolue : 14</i>	<b>POUR : 27</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 4 février 2021.					

VU le code général des collectivités territoriales,  
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

La délibération n°2017-86 du conseil municipal du 16 octobre 2017 acte la création du service de police pluri-communale Fier et Usses qui regroupe, par une convention, les communes de La Balme de Sillingy, Choisy, Sallenôves, Mésigny, Nonglard, Sillingy et Lovagny.

Ce service de police municipale pluri-communale est, à ce jour, composé de 3 agents.

Le nombre d'habitants sur le territoire intercommunal ne cesse d'augmenter, les interventions et les demandes des maires de la CCFU sont donc plus nombreuses, notamment en termes de circulation routière et d'incivilités ou de conflits de voisinage. Il apparaît nécessaire de renforcer le service de police pluri-communale afin de mieux répondre aux attentes des maires et de la population.

Pour cela, lors du bureau de la CCFU en date du 29 octobre 2020, il a été décidé, la création d'un poste de policier municipal pour renforcer le service, et la modification du mode de calcul du financement de ce service.

Il est donc nécessaire de modifier la convention du 1<sup>er</sup> décembre 2017 par un avenant, notamment l'article n°1 concernant la participation financière (fonctionnement et investissement) des communes. Celle-ci ne se calculera plus au nombre d'heures effectuées mais en fonction du nombre d'habitants pour les deux agents recrutés (chef de service et 4<sup>ème</sup> agent) pour le service pluricommunal. Les deux autres agents du service (agents historiques) sont rémunérés par la commune de La Balme de Sillingy.

Pour Sillingy, le cout du service initialement à 9 000 €/an lors de sa création, puis environ 15 000 €/an depuis 2017, passerait donc à 44 000 €/an à partir de 2021.

En contrepartie, le temps dédié aux interventions sur Sillingy initialement évalué à 32h/mois (8h par semaine) ne serait plus limité à ce plafond.

Les articles n°4 – organisation du service et n°6 – modalités financières de la mise à disposition de ladite convention doivent également être modifiés du fait de la modification de l'article n°1.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'approuver les nouvelles modalités de fonctionnement et de financement de la police pluricommunale ;**
- **d'approuver les termes de l'avenant qui modifient la convention afférente et d'autoriser M. le Maire à la signer.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOPTE ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **8. MODIFICATION DE LA QUOTITE HORAIRE D'UN EMPLOI DE LA DIRECTION ENFANCE JEUNESSE**

Délibération	<b>2021-07</b>	<b>MODIFICATION DE LA QUOTITE HORAIRE D'UN EMPLOI DE LA DIRECTION ENFANCE JEUNESSE</b>			
Session du	1 <sup>er</sup> trimestre 2021	<i>1<sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	1 <sup>er</sup> FEVRIER 2021	Majorité absolue : 14	<b>POUR : 27</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 4 février 2021.					

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
VU le tableau des emplois de la commune,  
VU l'avis favorable du Comité technique en date du 17 décembre 2020,  
ENTENDU le rapport de Mme Karine FALCONNAT, Adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse, et au personnel, selon lequel :

Depuis la rentrée de septembre 2020, le fonctionnement de l'école de La Combe sur les temps périscolaires a été réadapté pour tenir compte notamment de missions supplémentaires de nettoyage et de désinfection, ainsi que de mise en place des tables entre deux services au restaurant scolaire.

Ces modifications entraînent des heures supplémentaires régulières pour un des agents qui occupe l'emploi de 6<sup>ième</sup> agent polyvalent du service de l'intendance de la direction de l'enfance et de la jeunesse à 15.31 heures hebdomadaires annualisées. Il est proposé de les intégrer dans son planning et d'augmenter ainsi la quotité horaire de son poste à 21.58 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier.

Le comité technique a émis un avis favorable à cette modification le 17 décembre 2020.

- **Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'augmentation de la quotité horaire de l'emploi de 6<sup>ième</sup> agent polyvalent du service de l'intendance de la direction de l'enfance et de la jeunesse à 21.58 heures hebdomadaires annualisées pour un cycle scolaire entier.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **9. CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS POUR L'UTILISATION DES LOCAUX ET INSTALLATIONS COMMUNALES**

Délibération	<b>2021-08</b>	<b>CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS POUR L'UTILISATION DES LOCAUX ET INSTALLATIONS COMMUNALES</b>			
Session du	1 <sup>er</sup> trimestre 2021	1 <sup>o</sup> TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	1 <sup>er</sup> FEVRIER 2021	Majorité absolue : 14	<b>POUR : 27</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et télétransmission pour contrôle de sa légalité le 4 février 2021.					

VU le code général des collectivités territoriales,  
ENTENDU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, délégué à la vie locale et aux ERP, selon lequel :

La Commune de Sillingy est propriétaire de locaux et d'installations qu'elle met à disposition des associations, sous certaines conditions, pour leur permettre de pratiquer leurs activités. Ces associations contribuent en effet au développement des pratiques physiques, sportives et culturelles, ainsi qu'à l'animation de la Commune.

Afin de préciser et mieux encadrer les conditions de cette mise à disposition, des projets de nouvelles conventions ont été établis par le service vie locale. Ils prévoient notamment pour chaque année les créneaux mis à disposition, les conditions d'utilisation, les principes de répartition de responsabilité et d'assurance, les restrictions et interdictions d'usage.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **d'approuver la mise en place de conventions d'utilisation des locaux et installations communales par les associations, comme précisé ci-dessus ;**
- **d'autoriser M. le Maire ou par délégation M. l'Adjoint au Maire délégué à la vie locale à signer lesdites conventions.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOpte ces propositions.**

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

## **10. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

M. le Maire informe les conseillers municipaux des points suivants :

- Les prochains Conseils communautaires se dérouleront les jeudis 11 février, 11 mars et 8 avril 2021 à la salle d'animation de Sillingy.
- Les prochains Conseils municipaux auront lieu les lundis 1<sup>er</sup> mars 2021 et 29 mars 2021.
- Le chantier du terrain synthétique avance dans les délais malgré les intempéries.
- Le changement de la canalisation d'eau à Arzy devrait être terminé d'ici 15 jours.
- Les travaux de la véloroute de la CCFU vont redémarrer devant le collège avec l'entreprise Mithieux (CCFU) et ceux du département à Bromines entre le rond point de Bricorama et Epagny vont débuter en mars, puis se poursuivront sans doute à l'automne jusqu'à American diner.
- Un communiqué faisant un point sur le dossier de la protection de la maison des époux Cabarat a été diffusé aux conseillers municipaux.

M. Ludovic MONDONGO, Adjoint au Maire, fait savoir que la livraison du bulletin municipal aura lieu en février et sollicite l'aide des élus volontaires pour sa distribution. Le thème retenu pour cette année est « positiver demain », afin de faire ressortir les initiatives positives de cette année particulière.

En parallèle de la diffusion du bulletin, une enquête sera ouverte auprès des habitants autour du projet de reconversion de l'annexe de la fruitière, suivie d'ateliers participatifs, pour imaginer ensemble le devenir de ce bâtiment. D'ici l'été, les grandes orientations du projet devraient être arrêtées avec les habitants.

M. Pierre AGERON, Conseiller municipal, informe les élus que la concertation sur le projet de territoire de la CCFU a commencé. Une enquête va débuter ces jours-ci auprès des habitants pour connaître leurs habitudes de vie et leurs idées d'orientation du territoire. En parallèle, plusieurs interviews seront réalisées.

M. Jean-Marc STEDILE, conseiller municipal, relève qu'il fait partie de la commission culture mais qu'il n'y a pas eu de réunion pour l'instant et notamment pour le projet d'animations estivales, comme annoncé dans la presse.

M. Le Maire répond que la commission va se réunir prochainement pour travailler sur ces animations, en lien avec le projet de salle de spectacle du collège. Les associations devront également être associées.

M. STEDILE demande pourquoi il n'y a pas de réunion de la commission associative.

M. Guy PONTAROLLO, Adjoint au Maire, répond qu'une réunion est prévue en février.

M. STEDILE constate qu'il y a vraisemblablement eu un tournoi de foot non officiel organisé sur le terrain de Sillingy, et que des débris et déchets ont été laissés sur place.

M. PONTAROLLO répond qu'il en a été informé ce jour même, et confirme qu'il n'y a eu ni demande ni autorisation pour ces matchs.

M. STEDILE souligne que plusieurs associations sont en difficulté financière et voudrait savoir s'il est possible de réutiliser les crédits non utilisés du budget 2020 pour les aider.

Mme Fabienne DRÊME, Adjointe au Maire, répond que le budget 2020 est clôturé mais que la discussion est ouverte dans le cadre de la préparation du budget 2021. Elle ajoute qu'aucune association n'a fait remonter de demande à la commune pour l'instant.

M. STEDILE demande à quelle date sera livré le terrain synthétique.

M. PONTAROLLO répond que les travaux ont pris environ 10-15 jours de retard à cause des intempéries mais que les délais pour une livraison en mars devraient être tenus.

M. Philippe LANGANNE, Adjoint au Maire, informe les élus qu'une commission travaux se réunira le mercredi 3 février à 19h30.

M. STEDILE demande quel est le délai de livraison de la salle du collège.

M. LANGANNE répond qu'il faut compter environ 1 an à 1 an et demi de travaux, et que l'ensemble des travaux du bâtiment (salle, classes et sanitaires) est réalisé en même temps.

M. STEDILE voudrait savoir quelles sont les nouvelles de l'implantation du futur Lycée sur le bassin annécien.

M. le Maire répond que 12 000 € avaient été inscrits au budget de la CCFU pour une étude à ce sujet, mais qu'elle n'a jamais été lancée. Cela ressortira peut-être dans le projet de territoire. La commune suit toujours ce dossier avec attention.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15.

*(Signature en dessous du nom)*

Yvan SONNERAT  
Maire

Karine FALCONNAT  
Adjointe

Ludovic MONDONGOU  
Adjoint

Fabienne DRÊME  
Adjointe

Guy PONTAROLLO  
Adjoint

Eric FRULLINO  
Adjoint

Yolande BAUDIN  
Adjointe

Philippe LANGANNE  
Adjoint

Gérard FLUTTAZ

Jean-Claude PERCEVAL

Christine PEPIN

Alain GIMENEZ

Roger DALLEVET

Pierre AGERON

Liliane BORTOLUZZI

Isabelle RAVIER

Isabelle DUMONT

Jérôme CHAMOSSET

Nathalie DAVIET

Grégoire BALLANSAT

Luc DUBOIS

Jean-Marc STEDILE

Séverine CARTIER

Corinne BRUCHE

David DEVULDER